

Présenté par  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**COMMUNICATION - ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULÉES  
DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
SUR L'ACTION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.  
PROGRAMME QUALIFIANT COMPÉTENCES ET FORMATION DES PERSONNES SOUS-MAIN DE  
JUSTICE (EXERCICES 2010 ET S.)**

## Sommaire

[EXPOSÉ DES MOTIFS](#).....3

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapport n° CR 2018-044 du 23 novembre 2018 présentait les conclusions définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France, relatives à l'action régionale en matière de formation professionnelle continue pour les exercices 2010 et suivants concernant les actions du Programme régional de formation qualifiante « Compétences » et du Programme concernant la formation des personnes sous-main de justice sur la période 2010 et suivantes ».

La Chambre régionale a émis dans ce cadre plusieurs observations et recommandations dont les suites données par la région au terme d'une année doivent être présentées devant l'assemblée délibérante, en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

Tel est l'objet de la présente communication.

### 1. Rappel de la procédure

Dans ses observations définitives, la cour a ainsi établi plusieurs recommandations ayant appelé les modalités correctives suivantes par la région.

**Recommandation n° 1 : Renforcer l'articulation entre la politique de formation initiale et celle de formation professionnelle continue, notamment dans la définition des besoins en termes de formations par filière / métier.**

Au cours de la période observée, des modalités d'échanges avec le pôle lycées, de même qu'avec la direction de l'apprentissage (qui va être intégrer la direction de la formation au sein d'un pôle pour renforcer encore cette coordination), ont été structurées, ces services étant directement systématiquement consultés sur les diagnostics de besoins en compétences réalisés avant le lancement de ses nouvelles consultations.

L'objectif est de vérifier notamment si un besoin est couvert (ou non) par le cumul des personnes formées en formation initiale et continue, ou de limiter des effets de concurrence entre formation initiale et continue au détriment des personnes formées.

En revanche, cette analyse des besoins de formation s'inscrit dans une temporalité différente des programmations inhérente à l'activité même de ces pôles.

**Recommandation n° 2 : Définir les critères d'une « territorialisation » de l'offre de formation en Île-de-France.**

Plusieurs réponses ont été apportées pour matérialiser et renforcer la dimension territoriale de l'offre de formation :

- la détermination, avec l'État, de 25 bassins d'emploi franciliens, dans lesquels la Région décline sa politique au plus près des besoins des territoires. Dans ce cadre, l'outil de big data Adecco Analytics, complété par celui de Pôle emploi fournit une base de travail pertinente.

- la territorialisation de l'offre de formation par bassin depuis fin 2018 de plus de 60% des lots de la commande du « Programme régional de formation vers l'emploi » (PRFE) (délibération n° CP 2018-225 du 30 mai 2018), plus important marché de formation professionnelle d'Île-de-France.

- la prise en compte, dans l'analyse des offres, de la densité d'organismes de formation et plus globalement de la couverture d'un territoire donné. En effet, s'agissant d'une offre à destination

des personnes les plus fragiles, il est naturellement essentiel de tenir compte du facteur mobilité à fortiori sur le territoire francilien.

**Recommandation n° 3 : Insérer un module d'accompagnement spécialement dédié aux personnes sans qualification et/ou éloignées de l'emploi.**

La politique régionale de formation comprend des modules accompagnement spécialement dédiés aux personnes les plus fragilisées. Leur objet est de s'assurer, en amont de l'entrée en stage, que les personnes bénéficient des conditions minimales pour suivre les formations proposées avec de bonnes chances de réussites.

Dans le cas inverse, les personnes doivent être réorientées vers d'autres dispositifs mieux à même de répondre à leur besoin, car ce ne peut être le rôle des organismes de formations qualifiantes de se substituer à des professionnels de l'insertion ou de l'accompagnement.

La Région a par ailleurs fait évoluer l'ingénierie de ses dispositifs : les actions pré-qualifiantes sont, par exemple, systématiquement associées aux actions qualifiantes ce qui permet à 68% des personnes entrées en formation pré-qualifiantes de poursuivre une action qualifiante.

Cela étant, le sujet de l'accompagnement des stagiaires est complexe. Les organismes citent souvent les difficultés périphériques, comme freins principaux à la formation et soulignent la nécessité d'une expertise particulière qu'ils ne possèdent pas pour assurer la résolution de ceux-ci.

Aussi, la Région au-delà d'actions permettant de sécuriser les parcours, impose désormais à ses opérateurs de développer des partenariats avec des structures ou des acteurs (organismes d'insertion, CEP, CCAS, éducateurs, SPIP, services de santé...) pour favoriser la prise en charge des publics le nécessitant en parallèle de la formation. L'organisme est ainsi chargé de réaliser l'accompagnement pédagogique et de relayer auprès des structures spécialisées dès qu'une situation le justifie.

**Recommandation n° 4 : Repenser les systèmes d'information dédiés à la formation Professionnelle.**

**Recommandation n° 5 : Fiabiliser les données pour bénéficier d'un instrument de pilotage de la politique de formation professionnelle.**

**Recommandation n° 6 : Assurer un contrôle de la cohérence des systèmes d'information et de la régularité des paiements effectués.**

Ces trois recommandations renvoient toutes au même constat partagé par la Région selon lequel, pour assurer le pilotage des dispositifs en temps réel possible, disposer de données permettant d'inscrire l'action publique dans une gestion de la performance, il est aujourd'hui nécessaire de rénover le système d'informations propre à la Région en le rendant opérable avec celui de ses partenaires.

Les récentes lois de 2015 et 2018 concernant le champ de la formation professionnelle illustrent une telle nécessité incombant à la région comme aux autres opérateurs.

C'est dans ce cadre que la Direction de la Formation Professionnelle, en lien avec la Direction des Service Informatique, a entamé, dès Octobre 2018, une étude de refonte de son système d'information permettant de passer, prescrire et gérer les actions de formation professionnelle. Après analyse comparée des solutions existantes et mobilisées notamment par d'autres directions de formation professionnelle, il a été proposé d'avoir recours à une application nommée ZEFIR. (CP 2019 – 318 de juillet 2019).

Développée à l'initiative des Régions Aquitaine et Rhône-Alpes, elle a été mise en place dans ces deux régions par le biais du groupement de commandes Epsilon auquel la Région Ile-de-France a adhéré. Epsilon dispose d'un statut de centrale d'achat selon les textes relatifs à la commande

publique et a été créée en 2014 (délibération CR 01-14). Une convention cadre est conclue avec chacune des Régions y adhérant (délibération CP 15-250).

Ce système d'information est prévu pour un déploiement à compter de septembre 2020. Il permet de mutualiser les problématiques, solutions et les coûts afférents.

**2. Rappel au droit : Régulariser le système de paiement des prestations de formation et de versement d'indemnités aux stagiaires : l'article L. 1611-7 du CGCT n'autorise pas les collectivités publiques à confier à un organisme, même doté d'un comptable public, le paiement de fournisseurs intervenant dans le cadre d'un marché public. Au surplus, le mandat, dans les cas où il est autorisé, doit faire l'objet d'une mise en concurrence**

Plusieurs éléments militent en Ile-de-France pour un maintien de l'externalisation du service, décidée en 1996 : le nombre d'organismes de formation et le nombre de stagiaires (actuellement supérieur à 70000 sur une année), l'absence de système d'information adapté et la garantie d'un paiement rapide des marchés aux organismes de formation (respectant les 30 jours réglementaires pour le paiement dans le cadre de marchés publics).

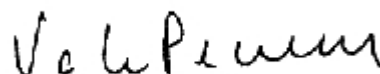
Si cette mission devait être réinternalisée, à périmètre constant base 2017 hors PIC, il s'agirait de prendre en charge le mandatement et la liquidation de 700 marchés pour environ 7000 mandats hors PIC, soit a minima 16 recrutements en équivalent temps plein supplémentaires.

Un tel besoin de recrutement n'est pas envisageable au moment même où l'évolution des dépenses de fonctionnement de la région est strictement capée par la loi. Ceci d'autant plus que l'activité de la Direction de la formation professionnelle a augmenté d'un tiers depuis lors.

C'est pourquoi une démarche de régularisation juridique a été lancée (courrier du 05/02/2018) auprès du Premier Ministre et du Ministre des Finances afin qu'un décret soit adopté sur le fondement du II de l'article L. 1611-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'extension de l'article D. 1611-26-1 du CGCT.

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé le 30 juillet 2019 l'opportunité d'une telle évolution et indiqué en conséquence qu'un projet de décret serait prochainement proposé au Premier ministre, par l'intermédiaire du Ministre de l'intérieur et de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**